



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION BMF 10 semaines 2018/2019 5 JUIN 2018 AU CTR Châteauroux

Institut Régional de Formation du Football
Ligue Centre-Val de Loire de football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24450139945
Siret : 775 511 546 00043

PREAMBULE

La formation Brevet de moniteur de football qui se déroule sur 10 semaines sur une saison sportive est destinée à des éducateurs ne possédant aucun certificat fédéral (éventuellement des modules de formation) et ayant une faible expérience d'éducateur. Ainsi, âgés entre 16 et 30 ans, vous avez la possibilité au sein d'une structure affiliée à la FFF (club) de solliciter un contrat de travail en apprentissage* (voir fiche explicative par ailleurs). Cette session est destinée également aux emplois d'avenir *(voir fiche explicative par ailleurs).

1. ETAT CIVIL

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Club :

Numéro Affiliation :

Numéro de Licence :

Téléphone :

E-mail :

PHOTO

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

.....

2. Quel est votre statut ?

travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....

.....

Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi:

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....

.....

.....



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

Les frais pédagogiques (hors allègements potentiels) s'élèvent à 3 000,00 euros.

Les frais d'hébergement et de restauration s'élèvent pour un parcours complet sur 10 semaines à 1 846,00 euros

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

- Je vais payer personnellement ma formation
Précisez : coût total coût partiel
- Les coûts de ma formation seront pris en charge par :
 - Mon employeur
 - Le club ou l'association
 - FORMASAT (Apprentis)
 - Un autre organisme, dans ce cas, lequel (nom et adresse) :

.....
.....
.....

- Ma formation sera financée par un organisme paritaire de collecte agréé (OPCA), dans ce cas précisez le nom et l'adresse :
 - AGEFOS-PME OPCALIA Uniformalion Autre

.....
.....
.....

Si vous bénéficier d'une prise en charge de votre formation par un OPCA ou par votre employeur ou de votre structure (club), vous devez joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de la formation vous sera directement facturée, ou sera facturée à votre structure.

A défaut de paiement par votre structure ou votre organisme financeur, l'intégralité des coûts de la formation vous sera facturée.

- Je suis à la recherche d'une prise en charge

Je précise :

- que ne je connais aucune structure qui me propose un contrat d'apprentissage**
- que je connais une structure qui me propose un contrat d'apprentissage**

Nom de la structure :
Personne responsable :
Adresse :
Téléphone :
Maître d'apprentissage (titulaire du BMF/BEF/ BEES 1 ou plus) :



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE**

AIDES FINANCIERES

	FFF – FAFA	OPCA Unifformation	OPCA FONGECIF	FORMASAT	POLE EMPLOI
Salarié club	Oui	Oui	Non	Non	Non
Apprenti	Oui	Non	Non	Oui	Non
Bénévole	Oui	Oui (si membre du bureau)	Non	Non	Non
Personnel Club	Oui	Non	Oui	Non	Non
Demandeur d'emploi	Oui	Non	Non	Non	Oui
Etudiant	Oui	Non	Non	Non	Non



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Fonction que vous occuperez :

Tuteur : Diplôme Tuteur :

Habilitation du tuteur OUI NON

Si non, journée habilitation obligatoire le 24 Août 2018 au CTR de Châteauroux

Le tuteur doit être habilité par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique de la formation.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la convention et assure le lien avec l'Organisme de Formation ;
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du football.
- Il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- A cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation formative du stagiaire pendant sa mise en situation professionnelle ;
- Le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé.

Le tuteur doit avoir, a minima, une qualification de niveau IV.

CAHIER DES CHARGES DU TUTEUR : Effectuer 5 visites dans la saison minimum

- ✓ Présenter le métier d'éducateur
- ✓ Se connaître et se reconnaître Tuteur/Stagiaire/Président
- ✓ Analyse des pratiques professionnelles
- ✓ Ecoute – Connaissance de soi
- ✓ Connaître et clarifier les méthodes pédagogiques et les procédés
- ✓ Réaliser des évaluations formatives et certificatives = 5 évaluations à l'entraînement + 1 match
- ✓ Apporter un soutien méthodologique aux stagiaires
- ✓ Organiser le suivi des rapports de stage
- ✓ Aider à la définition du projet sportif



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

Liste des tuteurs habilités

BENGHOURIEB Youcef	06 78 85 73 03	18	ESPES MOULON B	514340@lcfoot.fr
DUBROCA Sébastien	06 88 30 32 91	18	BOURGES 18	sebastien.dubroca@wanadoo.fr
FERDOEL Cyril	06 31 37 22 96	18	EGLANTINE DE VIERZON	cyril.ferdoel@orange.fr
FONTAINE Samuel	06 80 50 05 11	18	EGLANTINE DE VIERZON	samuel279@msn.com
GILARDIN Olivier	06 75 82 56 98	18	AS SAINT AMAND MONTROND	olivier.gilardin@wanadoo.fr
GRILLON Stéphane	06 98 84 56 63	18	GAZELEC BOURGES	501541@lcfoot.fr
LARCHET LAURENT	06 61 72 07 31	18	SP.C. CHATEAUNEUF S/CHER	Larchet.laurent@gmail.com
MERABTI Davy	06 51 31 64 49	18	BOURGES FOOT	davy.merabti@ville-bourges.fr
MERABTI Mourad	06 37 66 23 10	18	BOURGES FOOT	mourad.merabti@ville-bourges.fr
MILLON MATHIEU	06 37 63 95 86	18	ENT.S. AUBIGNY S/NERE	matharlenana@gmail.com
PELLETIER Yvon	06 16 51 90 86	18	BOURGES 18	yvon.pelletier13@orange.fr
POUPAT CEDRIC	06 22 42 31 89	18	VIERZON F. C.	cpoupat@club-internet.fr
PREIRA AUGUSTE	06 87 66 40 37	18	U.S. DUN S/AURON	auguste.preira@neuf.fr
REOYO JUAN	06 03 24 26 67	18	BOURGES 18	reoyo.juan-carlos@neuf.fr
SAMPSON Marvin	06 84 39 38 23	18	VIERZON F 18	marvin.sampson@hotmail.com
SEGURA Gilbert	06 63 61 65 04	18	ENTS JUSTICE BOURGE	segura.gilbert@orange.fr
WACALIE Dominique	06 68 95 08 34	18	SUD NIVERNAIS	raynord10@hotmail.fr
VAILLANT FABRICE	06 81 74 67 33	19	A. S. DE ST PANTALEON DE LANCHE	fabrice.vaillant47@gmail.com
CLINCHAMPS DAVID	06 74 35 93 60	28	C.S. BONNEVAL	clinchamps.david2@wanadoo.fr
COLAS Patrice	06 60 53 30 59	28	FC DROUVAIS	patrice.colas@voila.fr
CORVEE Benjamin	06 50 25 00 83	28	ETS MAINTENON	benjamin.corvee@gmail.com
DAHAN Mahamed	06 29 66 02 66	28	CS MAINVILLIERS F	mohamed.dahhan@neuf.fr
DERON Christophe	02 37 99 63 58	28	AM EPERNON	deron.christophe@orange.fr
DIARD NATHALIE	06 13 82 17 03	28	F.C. CHARTRES	ph.diard@orange.fr
DROUELLE THIERRY	06 35 31 25 95	28	C.S. MAINVILLIERS FOOTBALL	drouelle.thierry@gmail.com
GUILLET ALEXANDRE	06 71 47 77 97	28	LUISSANT A.C.	alexandre.gillet@hotmail.fr
LAIGNEAU LAURENT	06 81 00 61 66	28	AM. SOURS	laurent.laigneau@wanadoo.fr
NATIER David	06 65 01 79 45	28	CHARTRES HB	vidou28@live.fr
PREVOT David	06 64 73 48 28	28	UNI POP ILLIERS COMBRAY	david_prevot@msn.com
WROBEL Ludovic	06 08 80 94 87	28	FC CHARTRES	ludovic.wrobel@gmail.com
YAHMED Samy	06.77.76.95.36	28	CS MAINVILLIERS F	samy.yahmed@agglo-ville.chartres.fr
AUFRERE Mathieu	06 70 20 46 29	36	US LE BLANC	matho.ph@orange.fr
BOSCH Romaric	06 15 73 48 31	36	LBC	romaricboch@gmail.com
CHARRON DAVID	06 83 04 52 61	36	LOCHES A.C.	dcharron36@gmail.com
CHEBROUX Laurent	06 62 73 22 35	36	EGC TOUVENT	chris.aumarechal@live.fr
CLEMENT Richard		36	ET CHATEAUROUX	504993@lcfoot.fr
GAUTRON FRANCIS	06 80 63 03 74	36	F.C. DEOLOIS DEOLS	fc.deols.foot@sfr.fr
GERNAIS BENOIT	06 30 97 36 14	36		benoitgermais@laposte.net
GOMEZ Jean	06 81 80 77 72	36	SPA ISSOUDUN	
GRANGE Francis	06 75 65 25 68	36	US LE POINCONNET	francis.grange@agglo-chateauroux.fr
HEMERY DOMINIQUE	06 08 31 76 26	36	U.S. MONTGIVRAY	hemerydom@wanadoo.fr
LEBEAU Sébastien	06 14 82 93 38	36	EGC TOUVENT	lebeause@wanadoo.fr
LINDE Mickael	06 61 76 87 13	36	EGC TOUVENT	mika.linde@yahoo.fr
MARAFFON Kevin	06 42 74 77 51	36	ETS POULAINES	maraf7@laposte.net
PRADEAU Anthony	06 66 63 20 02	36	US AIGURANDE	tonypradeau7@hotmail.fr
PRADEAU ANTHONY	06 66 63 20 02	36	U.S. AIGURANDE	tonypradeau7@hotmail.fr
THOUVIGNON Patrick	06 69 53 62 61	36	SC VATAN	thouvignon@hotmail.fr
TOURTE Patrick	06 84 56 94 53	36	LBC	sp.tourte@sfr.fr
BOCHE GAETAN	06.78.37.49.97	37	SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	gaetandsarah@hotmail.fr
BRETON Emmanuel	06 15 38 93 60	37	US CHAMBRAY LES TOURS	manu_breton@yahoo.fr
CHADDI Najib	06.69.66.06.05	37	FC OUEST TOURANGEAU	najibchaddi@hotmail.fr
CRECHET Mickael	06 77 88 68 56	37	US CHAMBRAY LES TOURS	relic37@hotmail.fr



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

CUVILLIER Alexis	06 71 37 02 21	37	US CHAMBRAY LES TOURS	eaglecran@wanadoo.fr
DUTHEIL JEAN LUC	06 63 22 69 60	37	A. FOOTBALL BOUCHARDAIS	dutheil.jean-luc@wanadoo.fr
FRIDI Guillaume	06 17 59 72 22	37	FC ST MAURE MAILLE	guillaume.fridi@laposte.net
GERARD Jean François	06 40 71 16 86	37	US RENAUDINE F	ifgerard@fr.tiauto.com
GIRAUD Sébastien	06 20 02 84 23	37	F.C. DE L OUEST TOURANGEAU 37	sebasgiro@bbox.fr
JOUAN SOIZIC	06 26 79 17 64	37	U.S. ST. PIERRE DES CORPS	504935@lcf.foot.fr
JULLICH REMY	06-08-76-57-57	37	ET.S. LA VILLE AUX DAMES	jullich.remy@orange.fr
LAURENT Olivier	06 87 45 21 93	37	A MONTLOUIS	olivier.laurent@univ-tours.fr
LE BIHAN Ludovic	06 89 61 43 54	37		lulebihan@gmail.com
LIMOUSIN Hervé	06 87 22 77 85	37	US NEUILLE PONT	limousinh@yahoo.fr
MEUNIER PASCAL	06 83 09 07 05	37		pascal_meunier@orange.fr
NGOMOE A FAMBEU Paul	06 62 17 73 60	37	CCP POURTAUGAIS TOURS	valdo8@hotmail.fr
OUABI Loutfi	06 60 91 99 95	37	ST AVERTIN	loutfi37@hotmail.fr
PAHO KENMOE ADRIEN	06.64.23.54.49	37	F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS	adepaho@yahoo.fr
PAWULA Adrien	06 74 58 12 56	37	ST GEORGES DESCARTES	adrien.pawula@gmail.com
PECQUEUR PHILIPPE	06 14 96 27 57	37	U.S. ST. PIERRE DES CORPS	lespecqueur@free.fr
PERROUX Benjamin	06 70 20 92 62	37	US ST PIERRE DES COPRS	benjaminperroux@gmail.com
PIER Jérôme	06 88 59 52 27	37	US RIVIERE	pierro.jerome@hotmail.fr
PINTO Humberto	06 71 02 08 05	37	ENT S BOURGUEIL	p.humberto@aliceadsl.fr
PIRES Abel	06 12 69 19 25	37	JOUE LES TOURS FC TOURAINE	pires.abel@bbox.fr
POURRET Dominique	06 30 08 98 18	37	AC AMBOISE	benedom@hotmail.fr
RAIMBAULT Armand	07 57 54 00 39	37	AVOINE OLYMPIQUE CHINON	ad.rt@orange.fr
VEDEUX Ghislain	06 52 11 00 34	37	ET S NOTRE DAME D' OE	messy@hotmail.fr
AUROUET Arnaud	06 86 82 85 69	41	BLOIS F 41	aurouet.arnaud@neuf.fr
BARON Florian	06 07 29 33 51	41	SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN	tiflo41@hotmail.fr
BENOIST Sébastien	06 15 14 11 05	41	CAM MONTRICHARD	sebastien.benoist12@sfr.fr
BLANCHARD JULIEN	06-73-05-20-43	41	DIABLES ROUGES SELLES ST DENIS	julien.blanchard@centre.fff.fr
BOMPASTOR JOSE PEDRO	06 77 50 15 07	41	A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	tiagolaetitia@hotmail.fr
BOULAY Anthony	06 08 75 92 86	41	ST MONTOIRE	anthony.boulay2@wanadoo.fr
BOUQUET Maurice	06 09 54 12 95	41	BLOIS F 41	maurice.bouquet@orange.fr
BROUILLON Guillaume	06 45 46 61 50	41	AS CHAILLES CANDE	adc41@hotmail.fr
COYAU Franck	06 60 94 59 80	41	FC HT VENDOMOIS	f.coyau@le-triangle.fr
CZUPRINSKI Thomas	06 76 82 18 57	41	CA OUZOUEUR LE MARCHE	czuprynski.thomas@yahoo.fr
FONTAINE Thierry	06 07 90 06 99	41	VINEUIL SP	520950@lcf.foot.fr
GATAY LAURENT	06 60 89 61 91	41	BLOIS F. 41	laurent.gatay@hotmail.fr
HUPPENOIRE Patrick	06 08 52 34 31	41	US VENDOME	zatrack@orange.fr
LAUDILLAY Marc	06 80 77 98 05	41	STO ROMORANTIN	markolo@orange.fr
LAVECHIN Fabien	06 77 75 27 87	41	AS CHOUZY ONZAIN	fabien.lavechin@orange.fr
LEMSEN SEBASTIEN	06.59.13.79.82	41	VINEUIL SP.	sebastien.lemesen@bbox.fr
LOUIS Pascal	06 60 19 98 70	41	SOLOGNE OLYMPIQUE ROMORANTIN	500338@lcf.foot.fr
NAMDE Noubarassen	06 17 01 09 35	41	AS CHAILLES CANDE	nandai94@hotmail.fr
PINSON JEREMY	06 86 60 26 40	41	A.S. SOINGS EN SOLOGNE	-
PRIEUR Ludovic	06 81 07 38 47	41	MONT BRACIEUX	ludoprieur@live.fr
RHANEM AZOZ	06 60 57 04 74	41	U.S. BILLY	zizou_rhanem_1@hotmail.com
TAUDE Christophe	06 98 10 20 67	41		christophe.taude@wanadoo.fr
ABDORABI Choukri	06 59 92 54 35	45	CSM SULLY SUR LOIRE	choukri.abdorabi@gmail.com
ALLIOT Baptiste	06 03 07 65 56	45	CA PITHIVIERS	baptiste.alliot@gmail.com
BA ABDRAHMANE	06 65 04 35 52	45	U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	abder.esg@gmail.com
BEAUJON DAMIEN	06 80 10 37 83	45	F.C. ML INGRE	damienbeaujon@yahoo.fr
BRANCOURT Pierrick	06 19 40 04 93	45	ST PRYVE ST HILAIRE	pierrick.brancourt@yahoo.fr
BRETON HOARAU GEOFFREY	06 33 04 16 19	45	C.A. ST. LAURENT NOUAN F.	gbreton88@gmail.com
CARRE Damien	06 85 36 59 36	45	US ORLEANS	damien-carre@hotmail.fr
CHARBONNEAU Dominique	06 81 15 42 16	45	SPC MALESHERBES	charbonneau.dominique@orange.fr
CHAVANNEAU Mathieu	07 82 27 23 61	45	ENT NANCRAZ	sanaachavanneau@yahoo.fr
COQUELIN Guillaume	06 21 08 07 30	45	J3 SP AMILLY	coquelinguillaume@gmail.com



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE**

COSTA LUIS Aurélien	06 80 70 46 44	45	J3 SP AMILLY	costa45@hotmail.fr
CROZE Fabien	06 11 60 91 84	45	US CHATEAUNEUF SUR LOIRE	fabiencroze@orange.fr
CROZE Thibault	06 79 49 84 73	45	NEUVILLE SP	croze.thibault@orange.fr
DUBOIS Julien	06 07 74 11 70	45	US M MONTARGIS	julien.dubois@agglo.montargoise.fr
DUGALLEIX Fabien	06 81 82 61 29	45	C POST FLEURY	corentin7@wanadoo.fr
DURAN Emanuel	07 61 62 70 00	45	US CHALETTE	manu.duran.45@gmail.com
DUSSOLIER JEREMIE	06 25 56 34 04	45	U.S. MLE OLIVET	jeremie.dussolier@outlook.fr
EL MAOUJOU DI Mickael	06 62 62 87 60	45	US SANDILLON	micka.elmaoujoudi@hotmail.fr
EL YOUSSEFI Youssef	07 70 01 28 45	45	A ESCALE ORLEANS	youssef-elyoussif@hotmail.fr
GADIER Kevin	06 77 99 89 27	45	CERCL POST FLEURY	gadierkevin@gmail.com
GREGOIRE Stéphane	06 14 70 34 95	45	USM SARAN	stphngreg@aol.com
JANIN CYRIL	06 14 21 05 14	45	U. S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL	cbjanin@yahoo.fr
JEMILI Emmanuel	06 98 55 12 17	45	ST HILAIRE ST PRYVE	emmanuel.jemili@hotmail.fr
JOUSSET Sébastien	06 46 51 42 24	45	US LA FERTE ST AUBIN	jousset.sebastien@laposte.net
LANCELOT Laurent	06 08 78 44 25	45	US BEAUNE LA ROLANDE	lancelot.laurent@neuf.fr
LECOINTRE MARTIN	06 43 01 15 57	45	STE MLE O.C. ST. JEAN BRAYE	martin_lectointre@hotmail.fr
LEFEVRE Fabien	06 14 07 21 72	45	FC BOIGNY SUR BIONNE	lefevre.fabien86@gmail.com
LEMAIN Philippe	06 87 16 39 35	45	USM MONTARGIS	philippe.lemain@wanadoo.fr
LESAGE Benoit	06 32 10 52 35	45	SMOC ST JEAN DE BRAYE	benoitlesage@hotmail.fr
LY Abdoulaye	06 89 45 92 42	45	FCO ST JEAN DE LA RUELE	aly.fcosaintjean@gmail.com
MAGALHAES LOIC	06 50 76 51 18	45	AM.S.LAIQ. BOYNES	loic_mag@hotmail.fr
MANSO PHILIPPE ANTONIO	06 12 75 36 25	45	DONNERY FAY F.C.	filipe.manso@sfr.fr
MELY Joan	06 88 17 77 71	45	US CHATEAUNEUF SUR LOIRE	joan.mely@sfr.fr
MORVAN Sylvain	06 23 02 32 93	45	US ORLEANS	sylvain.morvan2@hotmail.fr
NEVEU Dominique	06 84 98 03 20	45	US ORLEANS	peggy.neveu@wanadoo.fr
OUTALHA Nabil	06 67 48 59 28	45	CSM SULLY SUR LOIRE	nabiloutalha@hotmail.fr
PETITPAS Eddy	06.23.80.36.33	45	FC ML INGRE	eddy.dylan@orange.fr
RIOLET JULIEN	06 33 49 54 07	45	STE MLE O.C. ST. JEAN BRAYE	julien.riolet@orange.fr
SOUBIEUX David	06 22 64 72 27	45	ST PRYVE ST HILAIRE	soubieux.david@hotmail.fr
TENEDOR PATRICK	06 75 58 62 07	45	A.S. CLERY ST ANDRE	familletenedor@orange.fr
TRIFFAUT Gérard	06 30 88 93 58	45	US BALGENTIANNE	gerard.triffault@orange.fr



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** décharger l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du [livre II du même code](#) ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du [livre II du même code](#) ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du [livre II du même code](#) ;

7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;

9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue de Centre Val de Loire de Football et l'IR2F de la Ligue Centre Val de Loire de Football dans le monde.
- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

9. ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

L'entrée en formation, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- un écrit (45 minutes maximum) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- un entretien (20 minutes maximum) avec le jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Le candidat présentera également son projet professionnel et ses connaissances pédagogiques. Cette épreuve est notée sur 20 points.

A l'issue des tests une attestation de réussite est délivrée au candidat qui peut s'en prévaloir dans un autre Centre interrégional de formation.

Le candidat titulaire d'une attestation de réussite aux tests de sélection est dispensé des tests de sélection pendant une durée de 6 mois à compter de la date de délivrance de ladite attestation. Lors d'une éventuelle réinscription à ce diplôme, le candidat ayant un livret de formation en vue de l'obtention du BMF dûment ouvert, renseigné et en cours de validité et titulaire d'au moins une UC du BMF, obtenue dans le cadre de la formation, est dispensé des tests de sélection.

Résultats

A l'issue de la session des tests de sélection, l'Organisme de Formation établit 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

10. POSITIONNEMENT

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- **définir le plan individuel de formation et préparer le contrat de formation (à adresser le cas échéant à votre OPCA) ;**
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours de ces deux journées dédiées au positionnement, un règlement intérieur ainsi que le règlement de la formation sont remis au stagiaire.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation du BMF les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

**Le positionnement se déroulera au CTR de Châteauroux
les 28 et 29 Juin 2018**



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

11. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (FORMASAT : <http://www.formasat.fr/index.php/employeur/contrat-d-apprentissage>) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.

Public

- Depuis le 31 Décembre 2016, l'âge limite d'entrée dans l'apprentissage est fixé à titre expérimental à 30 ans dans 7 régions dont la région Centre Val de Loire.

Type de contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé. Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.

Durée du travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le temps partiel est exclu.

Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

FORMASAT

4, rue du Carbone - 45100 Orléans La Source -Tél. : 02.38.49.88.10 | contact@formasat.fr

COUT D'UN APPRENANT EN APPRENTISSAGE

	APPRENTISSAGE											
	Employeurs de moins de 11 salariés				Employeurs de plus de 11 salariés				Collectivités territoriales			
	de 18 à 20 ans		21 ans et +		de 18 à 20 ans		21 ans et +		de 18 à 20 ans		21 ans et +	
	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
Salaires à verser / mois	601,31	718,64	772,31	894,64	601,31	718,64	772,31	894,64	737	853	911	1026
Total / an	7215,72	8623,68	9267,72	10735,68	7215,72	8623,68	9267,72	10735,68	8844	10236	10932	12312
Aides à l'apprentissage Région Centre	1000	1000	1000	1000	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6215,72	7623,68	8267,72	9735,68	7215,72	8623,68	9267,72	10735,68	9936	11544	12216	13800
Embauche d'un 1er apprenti ou d'un apprenti supplémentaire (par rapport à l'effectif au 01.01.14)	1000	0	1000	0	1000	0	1000	0	0	0	0	0
Prime formation maître d'apprentissage si primo-apprenti. Renouvelable tous les trois ans	500	0	500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL FINAL/ AN	4 716 €	7 624 €	6 768 €	9 736 €	6 216 €	8 624 €	8 268 €	10 736 €	9 936 €	11 544 €	12 216 €	13 800 €
Cout de la formation	Pris en charge totalement par la Région Centre-Val de Loire											
Péréniation de l'emploi	Fonds CNDS éligible pour un contrat d'apprentissage* - Aide financière sur la part territoriale du CNDS - Dossier de subvention CNDS											

Ces tarifs nets sont données à titre indicatif et susceptible d'être modifiés . Le calcul des charges n'est pas inclus dans les tarifs indiqués (environ 2%

Attention : statut particulier pour les collectivités territoriales

Ligue Centre-Val de Loire de Football – Institut Régional Formation de Football

Route de Velles – 36000 Châteauroux

Mail: sthibault@centre.fff.fr / Web: <http://foot-centre.fff.fr>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 244 501 399 45 auprès du préfet de la région centre-val de loire

Siret n° 77551154600043 - Code APE : 926 C





Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1,...)
6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
7. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
8. Le règlement de la formation : **4 chèques à fournir obligatoirement**
 - 1 chèque de **50,00 €** encaissé à réception de votre dossier d'inscription (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection)
 - 1 chèque de **900,00 €** (30 % du coût pédagogique de la formation) encaissé dès la confirmation de votre entrée en formation ; **(Non encaissé et retourné si subrogation par un OPCA ou autre prise en charge FORMASAT)**
 - 1 chèque de **1 200,00 €** (40 % du coût pédagogique de la formation) encaissé dès la quatrième semaine ; **(Non encaissé et retourné si subrogation par un OPCA ou autre prise en charge FORMASAT)**
 - 1 chèque de **900,00 €** (30% du coût pédagogique de la formation) encaissé à l'issue de la formation ; **(Non encaissé et retourné si subrogation par un OPCA ou autre prise en charge FORMASAT)**

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de Ligue Centre-Val de Loire de football

AUCUNE INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE REGLEMENT

9. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

10. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

DOSSIER COMPLET A RETOURNER à l'adresse suivante

IR2F - Centre Technique Régional de Châteauroux - Route de Velles - 36000 Châteauroux avant le 28 Mai 2018



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

DEVIS/PROGRAMME

Institut Régional de Formation du Football
Ligue centre-val de Loire de football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24450139945
Siret : 775 511 546 00043

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 350 heures

Public concerné	Educateur – Educatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.				
Objectifs	<p>Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité. Il est en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ; ○ d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental ○ d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ; ○ Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ; ○ Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ; ○ Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ; ○ Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés. 				
Pré-requis	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="279 1164 391 1433">Entrée en formation</td> <td data-bbox="391 1164 1484 1433"> <p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération Française de Football (DTR de votre Ligue) ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1), </td> </tr> <tr> <td data-bbox="279 1433 391 1765">Certification finale</td> <td data-bbox="391 1433 1484 1765"> <p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 18 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération française de football ou son représentant ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ Etre titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure. </td> </tr> </table>	Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération Française de Football (DTR de votre Ligue) ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1), 	Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 18 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération française de football ou son représentant ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ Etre titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération Française de Football (DTR de votre Ligue) ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1), 				
Certification finale	<p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 18 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de niveau de jeu départemental délivrée par la Fédération française de football ou son représentant ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ Etre titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure. 				

La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité)**
UC1-1 : Mise en place d'une séquence d'animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC2 : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité**
UC2-1 : Mise en place d'une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC3 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité**
UC3-1 : Mise en place d'une séance d'entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Seniors
UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC4 : Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury**
- **Module Santé-Sécurité:** Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football, dont **PSC1**
- **Module Arbitrage :**
 - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
 - o Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
 - o Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
 - o Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement.
 - o La formation doit s'accompagner de mises en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.

RENFORCEMENT

- **Modules Complémentaires (spécifique) : Enseignements généraux, CFF Gardiens de but, CF Préparateur Athlétique, CFF Futsal, Découverte Beach soccer, gestion administrative et informatique ...**

Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à :

- Entraîner tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) une équipe de football (minimum U13) jeunes ou seniors à raison de 2 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d'entraînement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou sénior (soit 3 cycles de 5 séances).



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

Méthodes et
Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Spiral Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Spiral Connect)
- Examen final

Coût

Dates :

Tests de sélection : 5 Juin 2018

Positionnement des stagiaires en formation : 28 au 29 Juin 2018

Modules de formation :

17 au 21 septembre 2018
15 au 19 octobre 2018
12 au 16 novembre 2018
17 au 21 décembre 2018
7 au 11 janvier 2019
4 au 8 Février 2019
4 au 8 mars 2019
2 au 5 avril 2019
13 au 17 Mai 2019
17 au 21 juin 2019

**Sous réserve
de modification**

Rattrapage : les 11 au 12 juin 2019

Jury plénier : le 4 juillet 2019

Frais Pédagogique : 3000,00€ net de taxes

Lieu de la formation : CTR de Châteauroux

Hébergement (sous réserves de modifications tarifaires):
184.60€ la semaine (risque d'être modifié)



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue du Centre Val de Loire de Football
La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ligue la Ligue du Centre Val de Loire de Football
A réception de celui-ci, la Ligue du Centre Val de Loire de Football adresse à la structure, ou le cas échéant au stagiaire, un dossier de candidature.

La structure, ou le stagiaire, s'engage à retourner le dossier de candidature complet, par voie électronique ou par voie postale, accompagné des pièces requises ainsi que du règlement d'un acompte de 30%, par chèque à l'ordre de la Ligue..... ou par virement bancaire. Le règlement de l'acompte vaut confirmation d'inscription. Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Dès réception par la Ligue du Centre Val de Loire de Football du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par la Ligue du Centre Val de Loire de Football une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 pour les personnes morales (la structure) et des articles L.6353-3 à 6353-7 (le stagiaire) du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention est adressée par la Ligue du Centre Val de Loire de Football en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à la Ligue du Centre Val de Loire de Football. dans les 8 jours suivant sa réception dûment complétée et signée.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la Ligue du Centre Val de Loire de Football..., la convention de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure -intra structure- peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.
L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe.
Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Toute facture est payable à 45 jours fin de mois.

Pour chaque formation:

- 1 chèque de 50,00 € encaissé à réception du dossier de candidature, avant le positionnement et le début de la formation (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection),
- Un acompte de 30% est demandé dès la commande de formation. L'acompte est encaissé à réception du règlement, sous réserve de l'envoi d'une facture d'acompte. L'acompte fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation confirmée par écrit avant le septième jour précédent le positionnement et le début de la formation;
- Le complément est dû à l'issue de la formation à réception de la facture. Pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations ;
- En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, la Ligue du Centre Val de Loire de Football se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;
- Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

6. RÈGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par la structure du stagiaire, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, sur présentation d'une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme collecteur avant le début de la formation.
En cas de prise en charge de la formation par un organisme collecteur, la structure doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

7. PÉNALITÉS DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :
Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de la Ligue du Centre Val de Loire de Football par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un stagiaire par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil de la personne remplacée et qu'il remplisse les conditions d'acceptation.

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, dans le cadre d'une convention signée entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et la Ligue du Centre Val de Loire de Football, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature de ladite convention.

En cas d'annulation moins de 48 heures avant le positionnement et le début de la formation ou d'abandon de la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e) du montant total du coût de la formation, selon les conditions précisées à l'article 5 de ces mêmes conditions générales de vente. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation due à une incapacité de suivre la formation, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical.
En cas d'abandon due à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

- A l'initiative de la Ligue du Centre Val de Loire de Football :
La Ligue du Centre Val de Loire de Football se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. La Ligue du Centre Val de Loire de Football s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue du Centre Val de Loire de Football
Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la Ligue du Centre Val de Loire de Football seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Ligue du Centre Val de Loire de Football et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la Ligue du Centre Val de Loire de Football

10. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de son activité, la Ligue du Centre Val de Loire de Football a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de la Ligue du Centre Val de Loire de Football

11. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



INSTITUT RÉGIONAL
DE FORMATION DU FOOTBALL
DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IR2F DE LA LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Ligue du Centre Val de Loire de Football (ci-après du Centre Val de Loire de Football) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue du Centre Val de Loire de Football

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

4. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de du Centre Val de Loire de Football ou CTR DE Châteauroux, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

5. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la du Centre Val de Loire de Football et du CTR de Châteauroux de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

6. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'..., ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

7. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avvertir l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

8. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

9. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

11. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

12. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.